

Cournonsec,
Le 8 avril 2016



Conseil Municipal du 7 AVRIL 2016

Madame, Monsieur,
Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Madame le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 - Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Au titre de la délégation qui lui a été accordée par le conseil municipal (délibération du 17/04/2014), Madame le Maire a pris la décision suivante :

- L'établissement d'une convention entre la commune et le Ballon Sportif Cournonsécois de mise à disposition de locaux, de personnel de service et de matériel du 18 au 29 avril 2016. Le BSC organise un stage de football pendant les vacances de printemps. A ce titre, son représentant, Monsieur Sébastien Michalowsky, référent du stage, demande la mise à disposition des locaux de la salle des fêtes en cas d'intempéries, de matériel et la réservation par le service jeunesse des repas auprès du traiteur en contrat avec le service de restauration scolaire municipal.

3 - Affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2015

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les règles d'affectation sont les suivantes :

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut être affecté librement :

- soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002)
- soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068)
- il est également possible de combiner ces deux solutions.

Considérant le montant de l'excédent de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement constaté par le compte administratif de l'exercice 2015 (M14), il convient de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015.

– Constatant que le compte administratif 2015 fait apparaître les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats de l'exercice		131 554,11 €	- 196 991,20 €	
Résultats reportés		207 902,93 €		281 089,22 €
RESULTATS DEFINITIFS		339 457,04 €		84 098,02 €

Le solde net d'exécution 2015 de la section d'investissement est égal à 84 098,02 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :
 - en réserve (compte 1068) afin de couvrir les dépenses d'investissement nouvelles ;
 - en report de fonctionnement (compte 002).

La proposition d'affectation du résultat se décompose comme suit :

Résultat au 31/12 :	
Excédent.....	339 457,04 €
Déficit.....	
- Affectation complémentaire en réserves – cpte 1068.....	150 000,00 €
- Affectation à l'excédent reporté "report à nouveau créditeur" – cpte 002.....	189 457,04 €
TOTAL.....	339 457,04 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2015 de la section de fonctionnement comme indiqué ci-dessus.

4 – Vote du Budget Primitif 2016

Le budget est présenté en équilibre, en dépenses et en recettes.

La vue d'ensemble du budget primitif 2016 se présente comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	2 696 220,04 €	2 506 763,00 €
Section d'Investissement (y compris reports)	545 740,00 €	461 641,98 €
002 Résultat de Fonct. reporté N-1		189 457,04 €
Dont résultat reporté au BP 2015		230 241,19 €
Dont résultat d'exécution 2015		131 554,11 €
Dont régul° résultat transféré du SIVOM Entre Vène et Mosson		- 22 338,26 €
Déduction faite d'affectation de résultat		-150 000,00 €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté N-1		84 098,02 €
Dont résultat reporté au BP 2015		283 896,41 €
Dont solde d'exécution 2015		-196 991,20 €
Dont régul° résultat transféré du SIVOM Entre Vène et Mosson		0,01 €
Dont régul° résultat transféré ASA Plaine de Cournonsec		-2 807,20 €
TOTAL	3 241 960,04 €	3 241 960,04 €

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue (deux voix contre, une abstention) le Budget Primitif 2016.

5 – Vote des taux d'imposition

Conformément au code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation (TH);
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB);
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Compte tenu:

- d'une part du contexte national avec la forte diminution des concours de l'Etat aux collectivités locales ;
- d'autre part du contexte local marqué par la nécessité d'affermir la capacité d'autofinancement ;

il est proposé pour l'année 2016 de faire usage des dispositions fiscales relatives à la variation différenciée des taux, de manière notamment à stabiliser la progression du taux de la TFNB, et, partant, à accroître l'écart qui le sépare avec le taux plafond communal correspondant.

Impôt	Taux 2015	Taux moyen départemental	Taux plafond	Coef. de variation	Taux 2016
TH	20,27 %	29,81 %	62,45 %	3,00 %	20,88 %
TFB	26,20 %	27,39 %	68,31 %	3,31 %	27,07 %
TFNB	181,74 %	84,08 %	204,51 %	0,00 %	181,74 %

Le produit attendu est de 1 603 070 €.

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue (trois voix contre) le vote des taux d'imposition 2016.

6 – Affectation des subventions aux Associations

Dans le cadre du budget primitif 2016 et pour soutenir l'action des différentes structures œuvrant sur le territoire communal, il convient d'affecter les subventions de fonctionnement aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour l'année 2016, d'attribuer une subvention aux associations suivantes pour un montant total de 12 450,00 € :

AMICALE SAPEURS POMPIERS
AQUATIC CLUB COURNON
ASSO MONTP. POUR DEPISTAGE CANCER DU SEIN
BALLON SPORTIF
CARRE MENTHE
COMITE DES FETES
FANFARE COURNONTERRAL
FIL D'ARGENT
FOYER RURAL ASLEC
LE CHŒUR RIEZ
LOUS PETANQUAIRES
PIOUPIOU
RESTO DU CŒUR
SAINT HUBERT
TAMBOURIN CLUB
TENNIS CLUB DES COURNON

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une participation de 100 000,00 € à la CRECHE LA PETITE TRAVERSE pour l'année 2016.

7 – Demande de subvention pour la mise aux normes d'accessibilité et le réaménagement de la mairie auprès de l'Etat et du Conseil Départemental

Dans le cadre des mesures adoptées dans la loi de finances pour 2016 et afin de soutenir l'investissement public local, le Gouvernement a souhaité mobiliser pour l'année 2016 des crédits supplémentaires pour un montant d'un milliard d'euros spécifiquement dédié au financement des projets portés par les communes et les intercommunalités.

En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, ce soutien renforcé se traduit notamment par une première enveloppe consacrée aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et intercommunalités, dotée de 43 millions d'euros.

- Les projets présentés doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires suivantes :

- Rénovation thermique des bâtiments publics
- Transition énergétique
- Développement des énergies renouvelables
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- Développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements
- Mise aux normes des équipements publics, notamment d'accessibilité des ERP ;

- Des subventions peuvent être attribuées aux collectivités locales pour financer les travaux de mise aux normes, et notamment de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

- Le taux de financement des projets au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2016 est compris entre 20% et 80%. Un plancher de 40 000 € de financement par projet est retenu. Les projets d'investissements doivent être présentés au Préfet avant le 29 avril 2016.

Le programme de mise aux normes d'accessibilité du bâtiment de la Mairie a été étudié et chiffré par un architecte. Sa mise en œuvre nécessitera plusieurs tranches de travaux. Le coût total de l'opération s'élève à 233 627 € HT. Il s'agit d'une opération visant à mettre la mairie aux normes de mise en accessibilité en application de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce projet s'articule en deux phases :

- Phase 1 :

- Réaménager une entrée accessible et conforme au rez-de-chaussée,
- Réaménager le parvis d'entrée de la mairie afin d'y concevoir l'implantation d'une place de stationnement PMR avec un cheminement conforme jusqu'à la nouvelle entrée,
- Déplacer l'accueil et les bureaux des services accessibles au public au rez-de-chaussée dans l'actuelle salle du conseil,

Durant cette période transitoire, la salle du conseil sera délocalisée dans un ERP communal, le sanitaire du personnel et les bureaux des élus resteront au 1^{er} étage.

- Phase 2 :

- Création d'une extension du bâtiment de la mairie comprenant au rez-de-chaussée une nouvelle salle du conseil, un hall d'accueil, deux bureaux dont un réservé aux élus pour recevoir du public, des sanitaires adaptés communs au public et au personnel.
- Réaménagement des abords de l'extension avec le déplacement de quatre places de stationnement.

Compte tenu du montant d'opération estimé, la réalisation des travaux ne peut être envisagée qu'avec un soutien financier important de l'Etat (fonds de soutien à l'investissement local) et du Conseil départemental (enveloppe hors programme 2016).

Plan de financement prévisionnel du programme

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant
Tranche 1	50 000,00	Fds Soutien Invest local (75% totalité)	175 220,00
Tranche 2	183 630,00	Conseil Départemental HP 2016 (5%)	10 000,00
		Autofinancement (20%)	46 727,00
TOTAL GENERAL HT	233 627,00	TOTAL GENERAL	233 627,00

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les demandes de subvention pour l'opération de mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie.

8 – Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier

Rappel du principe de création de la Société publique locale d'aménagement par la Communauté d'Agglomération de Montpellier par délibération n°8813 en date du 26 mai 2009, visée à l'article L.327-1 du Code de l'Urbanisme :

« Cette société publique est un véritable outil de développement local capable de répondre dans les meilleurs délais et de manière optimale aux attentes de ses actionnaires en matière d'aménagement et d'urbanisme, capable d'accompagner ces derniers sur des opérations de long terme avec une continuité d'intervenants.

Les opérations qui lui sont confiées relèvent notamment des orientations du SCOT et du programme d'études urbaines sur des opérations d'intérêt communautaire ou communal.

Lors de son Assemblée Constitutive du 2 février 2010, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, la Région Languedoc Roussillon, les communes de Montpellier, Lattes, Castelnau le Lez, Castries, Juvignac et Cournonsec créent, la Société publique locale d'aménagement dénommée **Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM)**, afin d'intervenir en amont des opérations d'urbanisme opérationnel sur son périmètre, directement au profit des collectivités actionnaires. »

La Ville de Cournonsec est donc actionnaire de la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier – SAAM, dont elle détient 120 actions.

Le conseil d'administration de la SAAM qui s'est réuni le 29 mars 2016 envisage :

- de modifier la dénomination sociale,
- de transformer la SAAM qui est actuellement une SPLA (société publique locale d'aménagement) en une SPL (société publique locale).

Les motivations sont les suivantes :

- Impulser une nouvelle dynamique à la société avec une meilleure lisibilité du nom.
- Ouvrir l'activité de la société vers d'autres prestations et avoir une intervention de la société dans des domaines plus étendus.

En effet, en tant que SPLA, la société ne peut intervenir que pour réaliser des opérations d'aménagement, et, le cas échéant, des opérations de constructions connexes.

Une SPLA a la forme juridique d'une société anonyme, elle est détenue uniquement par des collectivités ou des groupements de collectivités, elle ne peut travailler que pour ses actionnaires, vis-à-vis desquels elle a le statut de quasi régie avec laquelle les contrats sont passés sans être mis en concurrence, mais sous réserve que ses actionnaires exercent sur elle un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Toutefois, il existe une autre forme de société, la société publique locale (SPL), qui présente des caractéristiques générales similaires à celles de la SPLA, mais qui peut intervenir dans des domaines plus étendus, à savoir l'aménagement, la construction, la gestion de services publics industriels et commerciaux, et toutes autres activités d'intérêt général.

En tant que SPLA le domaine d'intervention de la SAAM est donc limité ; il est proposé dans ces conditions de faire évoluer sa forme juridique, pour en faire une SPL et profiter de cette modification pour changer sa dénomination sociale également.

Ces changements vont nécessiter d'adapter les statuts de la société, et en particulier, les articles 1 « forme », 2 « objet social » et 3 « dénomination sociale ».

Les modifications proposées sont les suivantes :

- **Article 1er – Forme**

Il est formé entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société dont la forme est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce, et par les présents statuts.

➤ **Article 2 – Objet social**

La société a pour objet, exclusivement pour le compte des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, et sur leur territoire géographique, d'apporter une offre globale de services de qualité en termes :

- *d'aménagement,*
- *d'urbanisme et d'environnement,*
- *de développement économique, touristique et de loisirs.*

Dans ces domaines, la société pourra :

- *assurer des missions d'information, de promotion et d'animation, de recherche et de formation,*
- *réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,*
- *réaliser des opérations de construction, de rénovation d'équipements de tout immeuble, local ou ouvrage,*
- *assurer l'exploitation et l'entretien d'ouvrages et équipements,*
- *étudier et réaliser des équipements publics.*

Et, plus généralement, la société pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

➤ **Article 3 – Dénomination sociale**

La dénomination sociale est : Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole – SA3M

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

Madame le Maire précise que techniquement, hormis ces modifications sur l'objet social, la dénomination sociale et les adaptations techniques nécessaires (références de textes par exemple, ou encore suppression de l'obligation qu'une collectivité soit toujours majoritaire), le fonctionnement de la société restera inchangé par rapport à celui qui prévalait antérieurement, notamment en matière de contrôles.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être autorisées préalablement par l'assemblée délibérante des collectivités actionnaires.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modifications des statuts portant sur la dénomination Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole.

9 – Questions diverses

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.

Le Maire
RéGINE ILLAIRE